

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	15
<small>(3 votes par procuration)</small>	
Publié par affichage du P.V. le 30 mars 2023	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/01/2023

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION-FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD, Sandrine RIPERT.

Absents excusés : Marie CARRE (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Michel HENARD (pouvoir à Amanda MARTY)

Secrétaire de séance : François ARNAUD

Ordre du jour de la séance :

- EPORA : convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Echange de terrain d'emprise de chemin rural n°14 quartier Le Sud
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. EPORA : CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES BIENS, DES OCCUPANTS ET EXPLOITANTS

Monsieur Eric Escande, 1^{er} adjoint chargé de l'urbanisme, porte à la connaissance de l'assemblée la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants de l'immeuble situé 157 route de Piégros et cadastrée AC 551. Il rappelle que cet immeuble a été acquis par EPORA, la commune s'étant engagée de racheter ce bien conformément à la convention de veille et de stratégie foncière signée le 13 octobre 2021. Monsieur Eric Escande propose que la convention prenne effet au 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- * **Approuve** les termes de la convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants,
- * **Dit** que la convention prendra effet au 1^{er} février 2023,

* **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec EPORA ainsi que tous les documents s'y rapportant.

II. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés, et que les restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être retenues.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022 (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts
Chapitre 20 - Immo incorporelles	58 100 €	14 525,00 €
Chapitre 21 - immo corporelles	27 532 €	6 883,00 €
Chapitre 23 - immo en cours	214 767 €	53 691,00 €
TOTAL	300 399 €	75 099,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

* **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget 2023.

III. ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL N°14 QUARTIER LE SUD

Les propriétaires de la maison située au quartier Le Sud ont fait une demande de déplacement du chemin rural n°14 qui traverse la cour de leur maison d'habitation.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant la proposition des demandeurs de déplacer le chemin afin de contourner leur maison d'habitation,

Considérant que ce déplacement de chemin n'impacte pas les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur
- **Décide** que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,
- **Décide** que tous les frais inhérents à cette modification seront à la charge des demandeurs,
- **Autorise** le maire à réaliser le dossier et la procédure, et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IV. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

- **Place de la fontaine** : Les études préliminaires sont engagées, leur remise doit avoir lieu le 24 février 2023. Le cabinet fera plusieurs propositions pour validation du conseil municipal au mois de mars.

- **Projet ADIS** : La Société ADIS, bailleur social, est mandatée pour la réalisation de logements sociaux au lotissement Le Moulinage. La consultation des entreprises devrait s'effectuer au mois de juin 2023 pour pouvoir débiter les travaux à partir du 2^e semestre 2023 et une fin de travaux prévue en fin d'année 2025.

- **Equipement stationnement vélos** : Suite à la transmission des besoins de la commune pour le stationnement des vélos sur différents points de la commune, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans qui est compétente pour l'organisation de services de mobilité sur son territoire, propose à la commune d'acheter les équipements et de les mettre à disposition de la commune. Cette dernière sera chargée de la pose des équipements et de l'entretien et les réparations courantes du mobilier implanté. Elle doit également prendre contact avec les Architectes des Bâtiments de France en amont de la confirmation de commande, afin de s'assurer de la possibilité de la pose des équipements sur les lieux prévus. Une convention de partenariat sera prochainement signée entre les deux collectivités, suite à la confirmation de commande par la commune.

2) Madame Amande MARTY, conseillère municipale déléguée au restaurant scolaire et à la culture

- **Association du Restaurant Scolaire** : Les modalités liées à la dissolution de l'association ont été mises en œuvre le 1^{er} Janvier 2023. Ainsi, la gestion du restaurant scolaire est assurée par une régie de recettes, gérée par la mairie de

Piégros-La Clastre, en accord avec la commune de Mirabel et Blacons. Quelques dernières écritures sont en cours.

3) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Conseil d'école : Il a eu lieu le 15 novembre 2022 au cours duquel les inscriptions pour la rentrée prochaine ont été évoquées. De gros effectifs sont attendus en maternelle, engendrant certainement une organisation scolaire différente pour la rentrée.

Les problèmes d'horaires des transports scolaires ont également été évoqués, ainsi que les problèmes d'effectifs de la garderie le soir.

- Cheminement piéton : Quelques travaux liés à la première tranche restent à effectuer. A savoir, la pose d'une passerelle au niveau du ruisseau Rif de Blanc, où une demande d'autorisation a été formulée auprès de la Police de l'Eau. La réfection définitive en enrobé le long de la Route Départementale et au niveau des entrées des champs sera effectuée aux beaux jours.

Concernant la tranche conditionnelle qui part de la route de La Condamine pour rejoindre le village, les démarches liées au foncier sont encore en cours.

- Représentation La Pastorale : Cette représentation a eu lieu les 17 et 18 décembre derniers en l'église Notre Dame, rencontrant un vrai grand succès. Monsieur le maire tient à féliciter le groupe, et à l'en remercier.

4) Monsieur Raymond MARION FERRIER, adjoint chargé de la voirie

- Voirie : Quelques travaux d'épaveuse ont été effectués, ainsi que des curages de fossés.

- Aire sportive : Plusieurs usagers demandent l'installation d'une rampe d'accès le long des escaliers. Une demande de devis sera effectuée.

Fin de séance : 21h30.

Le Secrétaire de séance,
François ARNAUD

Le Maire,
Gilles MAGNON

